

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0009/PRE portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2003.

n° 2003-0009/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 janvier 2003

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2003

Date du numéro
15 janvier 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°95/AN/00/4ème L portant attribution et organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une Mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La Mission officielle pour le Pèlerinage qui accompagne les pèlerins est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir : 1- L'organisation administrative (hébergement, transport). 2- La sensibilisation et l'orientation cultuelle. 3- Le suivi médical. La Mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de faciliter aux pèlerins Djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Article 3

La Mission officielle présidée par le Ministre Délégué, chargé des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes, Cheick Mogueh Dirir Samatar, est composée de : Mr. Mohamed Aden Waiss, Mr. Chouaïb Adjal Seghir, Conseiller du Ministre. Mr. Abdi Moualin Adan Sensibilisation Mr. Ali Diraneh Ali Sensibilisation Mr. Djimale Ibrahim Houssein " Mr. Mahamed Nour Houssein " Mr. Yacin Farah Nadif Administration Mr. Ahmed Ali Douksieh " Mr. Mahamed Ali Issa " Mr. Kamil Ali Mouhammadi " Dr. Sahardid Fahiyeh Médecin-Chef Mr. Ibrahim Hamadou Ibrahim Infirmier Mme. Hawa Arriteh

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle sont prises par le Ministère des Finances.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH